

## CONVENTION DE SCOLARISATION 2023/2024

Entre :

L'établissement Institution Saint Jean de Douai

et Monsieur et/ou Madame \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant \_\_\_\_\_

Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant \_\_\_\_\_ sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Institution Saint Jean ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'établissement Institution Saint Jean s'engage à scolariser l'enfant \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire **2023/2024**.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

Idem pour internat, études surveillées, garderie et autres activités.

### **Article 3 - Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ au sein de l'établissement Institution Saint Jean pour l'année scolaire **2023/2024**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, pédagogique, pastoral et du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Institution Saint Jean et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame \_\_\_\_\_ versent 1 chèque d'acompte de 100 € et 1 chèque de 40 € pour les frais de dossier qui constituera une avance sur le premier trimestre de l'année. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf pour une raison de force majeure.

### **Article 4 - Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tiers (APEL ...), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

## **Article 5 - Assurances**

L'Institution Saint Jean a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

## **Article 6 - Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## **Article 7 - Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire.

### **7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations péri-scolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### **7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (préavis d'un mois).

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

## **Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition par LRAR au chef d'établissement du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition par LRAR au chef d'établissement du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours : elle ne sera jamais communiquée à des tiers, exceptés les membres de l'équipe éducative de l'Institution Saint Jean, sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Signature du chef d'établissement

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du (des) parent(s)



**IMPORTANT : Si les deux parents sont vivants, la signature des deux parents est obligatoire sauf en cas de divorce (dans ce cas, joindre un extrait du jugement précisant les droits et devoirs de chacun vis-à-vis de l'enfant).**